Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 213 V /2023
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant que la cérémonie du 05 décembre 2023, journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, nécessite la réglementation du stationnement sur le parvis du Monument aux Morts.

ARRETE

Article 1.- En raison de la cérémonie du 05 décembre 2023, journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, le stationnement sera interdit sur le parvis du Monument au Morts. Le stationnement de véhicules sera interdit sur le parking situé derrière le monument aux Morts à partir de 8h30 et jusqu'à 13h00.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services Techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 05 octobre 2023

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA